



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-202208092796 AR

REP. APT. IN

Date de réception en préfecture

N° 012796

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1 à L.2131-6, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-22, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,

Vu les articles L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure,

Vu, les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5, Vu le décret n°2022-197 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19,

Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

Vu la demande formulée par Madame Séverine GROS représentante de l'association Compagnie Lézards Bleus sise 248 Avenue Philippe de Girard à Piolenc (84420) afin d'organiser un concert Tél : 06.61.93.68.05 mël : lezardsbleus@orange.fr

Autorisation de rassemblement accordée à Séverine GROS représentante de l'association Compagnie Lézards Bleus afin d'organiser un stage de danse-escalade qui se déroulera du lundi 22 août 2022 au samedi 27 août 2022 au pied de l'immeuble Alpilles Entrée 7 La Marguerite, Rue des Monts de Vaucluse à Apt (84400).

Affiché le :

22 AOUT 2022

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

CONSIDERANT la tenue de la manifestation dénommée « Stage de danse-escalade » du 22 au 27 août 2022, au pied de l'immeuble Alpilles Entrée 7 La Marguerite Rue des Monts de Vaucluse à Apt (84400),

CONSIDERANT que des dérogations de diffuser de la musique audible sur la voie publique peuvent être accordées à titre exceptionnel par l'autorité municipale lors des manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances.

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux, qu'à ce titre, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures afin de garantir la sécurité du public,

CONSIDERANT, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins au plus avant la date de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles susmentionnés, le Maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation est délivrée à Madame Séverine GROS représentante de l'association Compagnie Lézards Bleus afin d'organiser un stage de danse-escalade qui se déroulera du lundi 22 août 2022 au samedi 27 août 2022 au pied de l'immeuble Alpilles Entrée 7 La Marguerite Rue des Monts de Vaucluse à Apt (84400).

Article 2 : La dérogation de diffuser de la musique est accordée pour les dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 4 : En application des textes susmentionnés la présente autorisation sera retirée en cas de trouble à l'ordre public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220824_012796-AR

Date de télétransmission : 24/08/2022

Date de réception préfecture : 24/08/2022

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,

- Madame Séverine GROS représentante de l'association Compagnie Lézards Bleus, en la forme administrative. Il sera dressé procès-verbal de cette notification.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 22 août 2022.

Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.

